Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260625-D2026-209-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 25/06/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT DE L'ATELIER A SPECTACLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TEXTES ET REVES DE VERNOUILLET DANS LE CADRE DE SON SPECTACLE DE FIN D'ANNEE « FOLIES DE SCENE » DU 29 JUIN AU 1ER JUILLET 2026

1.4 - Autres contrats

CLD/DM/IG/CB/ACB/CG
N°D2026-209

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,*
***Vu** le 1.7 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
***Vu** la délibération n°CC2026-038 du conseil communautaire du 9 février 2026 portant fixation des tarifs pour la saison 2026-2027,*
***Vu** la demande formulée par l'association Textes et Rêves de Vernouillet de bénéficier de l'Atelier à spectacle pour l'organisation de son gala de danse de fin d'année,*
***Vu** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Atelier à Spectacle au profit de l'Association Textes et Rêves dans le cadre de son spectacle Folies de Scène,*

Considérant que l'Atelier a spectacle est un équipement d'intérêt communautaire relevant du domaine public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant la demande formulée par l'association Textes et Rêves de Vernouillet pour bénéficier, à titre gratuit, de la salle du Séchoir, des loges ainsi que du hall d'entrée de l'Atelier à spectacle pour l'organisation des répétitions et des représentations de son spectacle de fin d'année du 29 juin au 1er juillet 2026,
Considérant que l'occupation à titre gratuit de locaux du domaine public peut être autorisée au bénéfice d'associations à but non lucratif, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que l'occupation gratuite de l'équipement constitue un avantage en nature accordé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260625-D2026-209-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 25/06/2026

Considérant que, conformément à la délibération n°CC2026-038 du conseil communautaire du 9 février 2026 portant fixation des tarifs applicables, la valorisation de cet avantage en nature est estimée à 2 989.82€,

Considérant qu'il convient de définir par convention les conditions et les modalités de cette mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, de l'Atelier à Spectacle au bénéfice de l'association Textes et Rêves de Vernouillet, portant sur la salle du séchoir, les loges ainsi que le hall d'entrée, pour l'organisation des répétitions et des représentations de son spectacle de fin d'année « Folies de Scène », du 29 juin au 1er juillet 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association Textes et Rêves.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25 JUIN 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 25 JUIN 2026